Conditions générales – Wedding Events

Version du 13 novembre 2026

Ces conditions s'appliquent à toute prestation de mariage de Wedding Events.

Article 1 – Identification du prestataire

Wedding Events est une marque de Surv'Event SRL, dont le siège est situé Rue Aurimont 10, 1457 Walhain (Belgique), inscrite à la BCE sous le numéro 0836.946.880, TVA BE 0836.946.880, e-mail yes@weddingevents.be, téléphone 0472 37 08 88 (ci-après « Wedding Events »).

Article 2 – Champ d'application

1. Les présentes conditions générales (« CG ») s'appliquent à toute prestation de Wedding Events liée à un mariage ou à un événement associé (fiançailles, baptême, cérémonie laïque, brunch du lendemain, etc.) : organisation, coordination, décoration, animation, location de matériel, mise à disposition d'un lieu et coordination de prestataires.
2. La signature du devis vaut acceptation pleine et entière des CG. Les CG sont communiquées aux Marié(e)s avant la signature, par e-mail avec le devis ou par un lien vers le site internet de Wedding Events, où elles restent consultables.
3. Si le devis contient des conditions particulières, celles-ci priment sur les CG. Toute autre condition, notamment celles des Marié(e)s ou de leurs fournisseurs, ne s'applique qu'avec l'accord écrit de Wedding Events.
4. Si une clause des CG est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses restent en vigueur. La clause visée est remplacée par une clause valable la plus proche possible de son objectif.

Article 3 – Définitions

- **Marié(e)s** : la ou les personnes qui signent le devis. Si deux personnes signent, elles sont tenues solidairement de toutes les obligations du contrat, y compris du paiement.
- **Événement** : le mariage ou l'événement décrit dans le devis, à la date et au lieu indiqués.
- **Devis** : l'offre détaillée de Wedding Events ; une fois signé et l'acompte payé, il forme avec les CG le **Contrat**.

- **Invités** : toute personne présente à l'Événement à l'invitation des Marié(e)s, y compris leurs propres fournisseurs.

Article 4 – Devis et réservation

1. Le devis est valable 30 jours à compter de son envoi. Passé ce délai, les prix et la disponibilité de la date doivent être reconfirmés.
2. Une date n'est réservée qu'à la réception cumulée (a) du devis signé (signature manuscrite ou électronique, ou acceptation écrite par e-mail) et (b) de l'acompte prévu à l'article 6. Aucune option orale ne bloque une date.
3. Les photos et inspirations montrées aux Marié(e)s servent d'exemple. Le résultat final peut varier légèrement (couleurs, fleurs, mobilier), tout en restant de qualité et de valeur équivalentes.

Article 5 – Prix

1. Les prix sont exprimés en euros, TVA comprise au taux légal en vigueur, sauf mention contraire au devis.
2. Le prix couvre uniquement les prestations décrites au devis. Toute prestation supplémentaire (heures de présence au-delà de l'horaire convenu, invités supplémentaires, matériel ajouté, déplacements hors zone) fait l'objet d'un avenant ou d'une facture complémentaire au tarif communiqué.
3. Pour un Événement ayant lieu plus de 12 mois après la signature, les prix peuvent être indexés une fois, au maximum selon l'évolution de l'indice santé entre la signature et l'Événement. En cas de hausse de plus de 10 %, les Marié(e)s peuvent résilier le Contrat sans frais dans les 15 jours de la notification.
4. Les prix des prestataires tiers refacturés (traiteur, location de lieu, transport, etc.) sont ceux en vigueur à la signature, sauf variation imposée par ce prestataire et justifiée par écrit.

Article 6 – Paiement

1. Sauf échéancier différent prévu au devis, le prix est payé comme suit, par virement sur le compte indiqué sur la facture :

Échéance	Montant	Effet
À la signature du devis	Acompte de 50 % du montant total	Confirme la réservation de la date

Échéance	Montant	Effet
Au plus tard 2 semaines avant le mariage	Solde de 50 %	Condition de la prestation
8 jours après la facture finale	Suppléments éventuels	Extras commandés

2. Si le solde n'est pas payé 2 semaines avant l'Événement, Wedding Events envoie un rappel. À défaut de paiement à l'issue de ce rappel, Wedding Events peut suspendre ses prestations ; l'article 9 (annulation par les Marié(e)s) s'applique alors.
3. **Retard de paiement.** Tout montant impayé à l'échéance fait d'abord l'objet d'un premier rappel gratuit, qui laisse aux Marié(e)s un délai de 14 jours au moins pour payer. Si le montant reste impayé à l'issue de ce délai, il produit de plein droit :
 - des intérêts de retard au taux maximal autorisé par l'article XIX.4 du Code de droit économique ;
 - une indemnité forfaitaire de 20 € si le solde dû est de 150 € ou moins, de 30 € + 10 % du montant compris entre 150,01 € et 500 € si le solde dû se situe dans cette tranche, ou de 65 € + 5 % du montant au-delà de 500 € (avec un maximum de 2.000 €) si le solde dû dépasse 500 €.
4. En cas de retard de paiement imputable à Wedding Events (par exemple un remboursement dû tardivement), les Marié(e)s ont droit aux mêmes intérêts et à la même indemnité forfaitaire.
5. Une caution peut être demandée pour le matériel loué (montant au devis). Elle est restituée dans les 15 jours qui suivent l'Événement, déduction faite des dégâts ou manquants constatés et justifiés.

Article 7 – Modifications et nombre d'invités

1. Toute demande de modification (date, programme, horaires, menu, décoration, nombre d'invités, etc.) doit être faite par écrit. Elle n'est acquise qu'après confirmation écrite de Wedding Events, qui peut la refuser si elle n'est pas réalisable, et peut entraîner un ajustement de prix.
2. Les Marié(e)s transmettent les informations nécessaires (programme, contacts, régimes alimentaires et allergies des invités, plan de table) au plus tard 15 jours calendrier avant l'Événement. Wedding Events n'est pas responsable des conséquences d'une information manquante, tardive, inexacte ou changeante.

Article 8 – Droit de rétractation

1. Lorsque le Contrat est conclu **à distance** (par exemple devis signé par e-mail sans rencontre préalable dans nos locaux) ou **hors établissement** (par exemple au domicile des Marié(e)s), les Marié(e)s disposent d'un délai de 14 jours calendrier à compter de la signature pour se rétracter, sans frais ni motif, par simple e-mail ou courrier. Wedding Events rembourse alors l'acompte dans les 14 jours.
2. Si les Marié(e)s demandent expressément que des prestations commencent pendant ce délai, ils restent redevables, en cas de rétractation, du montant proportionnel aux prestations déjà fournies.
3. Aucun droit de rétractation ne s'applique au Contrat signé dans nos locaux ou sur notre stand lors d'un salon.

Article 9 – Annulation par les Marié(e)s

1. Toute annulation est notifiée par écrit (e-mail avec accusé de réception ou recommandé). La date de réception fixe l'indemnité que Wedding Events conserve pour la date bloquée et le travail déjà fourni, calculée sur le montant total HTVA du devis signé :

Annulation reçue	Indemnité conservée par Wedding Events
Plus de 6 mois avant le mariage	0 % (remboursement intégral)
Entre 6 et 4 mois avant le mariage	10 % du devis HTVA
Entre 4 mois et 1 mois avant le mariage	30 % du devis HTVA
Entre 1 mois et 2 semaines avant le mariage	50 % du devis HTVA
Moins de 2 semaines avant le mariage	75 % du devis HTVA

2. Wedding Events rembourse aux Marié(e)s les sommes versées qui dépassent cette indemnité, dans les 30 jours de la réception de l'annulation. Les factures déjà émises TVAC sont régularisées par note de crédit. Si les sommes versées sont inférieures à l'indemnité, la différence est facturée aux Marié(e)s.
3. La séparation des Marié(e)s, le décès de l'un(e) d'entre eux ou le décès d'un proche au premier degré de l'un(e) d'entre eux (enfant, parent) constitue un cas de force majeure, auquel s'applique l'article 11. La séparation est justifiée par une déclaration écrite signée par les deux Marié(e)s, accompagnée si possible d'un document officiel (déclaration de cessation de cohabitation légale, certificats de domicile distincts). Le décès est justifié par un acte de décès et, pour un proche, par un document établissant le lien de parenté. Une maladie grave ou une hospitalisation de l'un(e) des

Marié(e)s, attestée par un certificat médical, constitue également un cas de force majeure. Un empêchement personnel (perte de revenus, maladie non grave, etc.) ne constitue pas un cas de force majeure.

Article 10 – Annulation par Wedding Events et report

1. **Faute ou incapacité de Wedding Events.** Si le mariage ne peut être assuré par suite d'une faute ou d'une incapacité de Wedding Events, celle-ci rembourse la totalité des sommes versées dans les 15 jours, sans préjudice des droits que la loi reconnaît aux Marié(e)s.
2. **Remplacement de la personne prévue.** Si la personne de Wedding Events prévue pour le mariage est empêchée, Wedding Events propose une autre personne de compétence équivalente. Si les Marié(e)s refusent cette proposition et ne souhaitent pas poursuivre avec Wedding Events, celle-ci leur rembourse 75 % des sommes versées dans les 15 jours.
3. **Report.** Les Marié(e)s peuvent demander un report unique, à une nouvelle date située dans les 24 mois de la date initiale, au plus tard 6 mois avant l'Événement et sous réserve de disponibilité. Les sommes versées sont alors reportées. Les éventuelles différences de tarif (saison, jour de la semaine, nouvelle année) sont ajustées.
4. Un report demandé moins de 6 mois avant l'Événement, ou un second report, est traité comme une annulation (article 9), sauf accord écrit de Wedding Events.

Article 11 – Force majeure et météo

1. Aucune partie n'est responsable d'une inexécution due à un événement de force majeure au sens de l'article 5.226 du Code civil : événement imprévisible et inévitable, qui ne lui est pas imputable et qui rend l'exécution impossible (catastrophe naturelle, incendie, interdiction des autorités, pandémie avec interdiction des rassemblements, etc.).
2. En pareil cas, les parties cherchent d'abord une nouvelle date dans les 18 mois, sans frais de report. Si aucun report n'est possible, Wedding Events rembourse les sommes versées, déduction faite des prestations déjà fournies (heures de réunion de préparation, repérage des lieux, frais kilométriques, etc.) et des frais engagés auprès de tiers et non récupérables, sur justificatif.
3. Les conditions météorologiques (pluie, vent, chaleur) ne constituent pas un cas de force majeure. Pour une prestation en extérieur, Wedding Events peut décider, pour des raisons de sécurité, de basculer vers une prestation à l'intérieur, sans que cela ouvre droit à une réduction de prix ni à une réclamation des Marié(e)s pour mécontentement.

Article 12 – Obligations des Marié(e)s

1. Les Marié(e)s garantissent l'accès au lieu de l'Événement aux horaires convenus pour le montage et le démontage, ainsi qu'un accès véhicule, une alimentation électrique et un point d'eau si nécessaire.
2. Lorsque le lieu n'est pas fourni par Wedding Events, les Marié(e)s obtiennent les autorisations nécessaires (propriétaire, commune, voisinage) et respectent le règlement du lieu, notamment les horaires et limites sonores.
3. Sauf mention contraire au devis, les Marié(e)s accomplissent les démarches liées à la diffusion de musique (Unisono, rémunération équitable) pour les artistes ou DJ qu'ils engagent eux-mêmes.
4. Les Marié(e)s désignent une personne de contact joignable le jour J, autre qu'eux-mêmes.

Article 13 – Invités, sécurité et comportement

1. Les Marié(e)s répondent du comportement de leurs Invités et des dégâts que ceux-ci causent au lieu, au matériel ou au personnel.
2. Certaines animations demandent des autorisations, par exemple : feux d'artifice, lanternes célestes, vol en montgolfière, présence ou utilisation d'animaux, bougies à flamme nue, confettis et paillettes, fumigènes, fixation d'éléments aux murs et plafonds. Il appartient aux Marié(e)s de demander au préalable l'accord écrit de leur commune, du propriétaire ou gestionnaire du lieu et des prestataires concernés, et d'en respecter les conditions. Wedding Events n'est pas responsable d'un refus ou d'un désaccord de ces intervenants, ni de ses conséquences. Elle peut refuser d'installer ou de coordonner une telle animation si l'accord écrit ne lui est pas présenté.
3. Wedding Events peut refuser de servir de l'alcool à une personne mineure ou manifestement ivre, et peut interrompre une prestation en cas de danger, de violence ou de comportement inacceptable envers son personnel. Cette interruption ne donne lieu à aucun remboursement.
4. Les enfants restent sous la surveillance de leurs parents ou des Marié(e)s, sauf si un service de garde est prévu au devis ou si les Marié(e)s ont fait appel à un prestataire de garde externe à Wedding Events, qui en assume alors seul la responsabilité.

Article 14 – Matériel loué et objets personnels

1. Le matériel et la décoration mis à disposition restent la propriété de Wedding Events. Ils sont utilisés avec soin et uniquement sur le lieu de l'Événement.

2. Les éléments perdus, volés ou endommagés pendant l'Événement sont facturés à leur valeur de remplacement ou de réparation, sur justificatif, sauf faute de Wedding Events.
3. Les objets personnels des Marié(e)s et des Invités (cadeaux, urne, robes, alliances) restent sous leur garde. Wedding Events ne répond pas de leur perte ou de leur vol, sauf faute de sa part. Les objets laissés sur place sont conservés 30 jours, puis éliminés.

Article 15 – Responsabilité et assurances

1. Wedding Events met tout en œuvre pour réussir l'Événement ; elle est tenue d'une obligation de moyens.
2. Sauf faute intentionnelle ou faute lourde, et sauf dommage à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne, la responsabilité de Wedding Events est limitée au montant total du Contrat. Elle ne couvre pas les dommages indirects (perte de jouissance, frais de voyage des Invités, etc.).
3. Wedding Events n'est pas responsable des dommages dus à une information erronée des Marié(e)s, au non-respect des CG par les Marié(e)s ou leurs Invités, à l'état du lieu fourni par les Marié(e)s, ni aux allergies non signalées par écrit.
4. Wedding Events dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AG Insurance (contrat n° 03/99555056). Les Marié(e)s sont invités à vérifier leur propre couverture en responsabilité civile familiale.

Article 16 – Prestataires

1. **Prestataires choisis par Wedding Events** et inclus dans son devis : Wedding Events les sélectionne et coordonne leur intervention. Elle peut remplacer un prestataire empêché par un autre de qualité équivalente, en informant les Marié(e)s.
2. **Prestataires choisis et payés directement par les Marié(e)s** (photographe, DJ, traiteur, fleuriste, etc.) : ils interviennent sous la seule responsabilité des Marié(e)s, même si Wedding Events assure la coordination du jour J. Wedding Events ne répond ni de leurs prestations, ni de leurs retards, ni de leur défaillance.
3. Les Marié(e)s communiquent à Wedding Events les coordonnées de leurs prestataires au plus tard 15 jours calendrier avant l'Événement, et veillent à ce que ceux-ci respectent les horaires et règles du lieu.

Article 17 – Photos, vidéos et témoignages

1. **Autorisation.** En signant le devis et la mention « Droit à l'image » qui y figure (voir annexe), les Marié(e)s autorisent Wedding Events, à titre gratuit, à reproduire et publier :
 - les photos et vidéos de l'Événement sur lesquelles ils apparaissent, prises par Wedding Events ou transmises par les Marié(e)s ou leur photographe ;
 - leur témoignage écrit, oral ou vidéo (avis, message de remerciement), accompagné de leurs prénoms et de la date ou du lieu de l'Événement.
2. **Supports et finalité.** Cette autorisation vaut pour la promotion de Wedding Events et des marques de Surv'Event SRL : réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn, Pinterest, Google), site internet, portfolio, brochures et salons. Elle exclut toute cession à des tiers et tout usage portant atteinte à la dignité ou à la réputation des Marié(e)s.
3. **Durée et territoire.** L'autorisation vaut pour le monde entier (internet) et pour une durée de 10 ans à compter de l'Événement.
4. **Témoignages.** Wedding Events peut raccourcir un témoignage ou en corriger l'orthographe, sans en changer le sens. Elle ne publie jamais le nom de famille ni les coordonnées des Marié(e)s sans accord séparé.
5. **Liberté et retrait.** L'autorisation est facultative : les Marié(e)s peuvent la refuser en cochant la case prévue sur le devis, sans aucune incidence sur le prix ni sur la prestation. Ils peuvent la retirer à tout moment par e-mail. Wedding Events retire alors, dans les 30 jours, les contenus publiés sur ses propres comptes et supports, et n'en publie plus de nouveaux. Elle ne peut toutefois pas supprimer les partages ou copies faits par des tiers, ni les supports imprimés déjà distribués.
6. **Invités.** Les Marié(e)s s'engagent à informer leurs Invités que des photos et vidéos peuvent être prises et publiées (par exemple par une mention sur le faire-part ou un panneau à l'entrée). Wedding Events privilégie les photos d'ambiance et de décor ; elle ne publie de gros plan identifiable d'un Invité qu'avec son accord, ne publie aucun mineur identifiable sans l'accord de ses parents, et retire sans délai toute image sur simple demande de la personne concernée.
7. **Droits d'auteur.** Les photos réalisées par un photographe engagé par les Marié(e)s appartiennent à ce photographe. Wedding Events ne les publie qu'avec son accord, que les Marié(e)s s'efforcent d'obtenir, et cite son nom à chaque publication.

Article 18 – Données personnelles

1. Wedding Events traite les données des Marié(e)s (identité, coordonnées, informations sur l'Événement, régimes alimentaires communiqués pour les Invités) pour exécuter le Contrat, facturer et respecter ses obligations comptables, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).
2. Les données sont communiquées uniquement aux prestataires qui en ont besoin pour l'Événement. Elles sont conservées le temps du Contrat, puis 7 ans pour les données comptables. Les photos et témoignages sont traités sur la base de l'autorisation prévue à l'article 17.
3. Les Marié(e)s peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de retrait du consentement en écrivant à yes@weddingevents.be. Ils peuvent introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (www.autoriteprotectiondonnees.be).

Article 19 – Réclamations

1. Toute réclamation concernant le déroulement de l'Événement est adressée par écrit, avec photos ou éléments justificatifs, dans les meilleurs délais et de préférence dans les 8 jours, afin de permettre à Wedding Events de vérifier les faits. Ce délai ne prive pas les Marié(e)s de leurs droits légaux.
2. Une réclamation ne suspend pas le paiement des montants non contestés.

Article 20 – Droit applicable et litiges

1. Le Contrat est soumis au droit belge.
2. En cas de litige, les parties recherchent d'abord une solution amiable. Les Marié(e)s peuvent aussi s'adresser gratuitement au Service de Médiation pour le Consommateur (www.mediationconsommateur.be).
3. À défaut d'accord, les tribunaux de l'arrondissement du Brabant wallon sont compétents, sans préjudice du droit des Marié(e)s de saisir le juge de leur domicile.

Annexe – Mentions à reproduire au bas du devis

Acceptation du devis

Nous, soussigné(e)s …… (nom et prénom) et …… (nom et prénom), acceptons le présent devis n° …… (numéro du devis à compléter) et déclarons avoir reçu, lu et accepté les conditions générales de Wedding

Events, en particulier les articles 6 (paiement), 9 et 10 (annulation et report) et 15 (responsabilité).

Fait à ……, le ……

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » : …… ……

Droit à l'image et témoignages (article 17)

Nous, …… (nom et prénom) et …… (nom et prénom) :

☐ Nous autorisons Wedding Events à publier les photos et vidéos de notre mariage sur lesquelles nous apparaissons, ainsi que notre témoignage, sur ses réseaux sociaux, son site internet et ses supports promotionnels, pendant 10 ans, aux conditions de l'article 17.

☐ Nous refusons cette autorisation.

Ce choix est libre, sans incidence sur le prix ni la prestation, et modifiable à tout moment par e-mail.

Signatures : …… ……